

4. Travaux Sylvicoles

4.2 DÉBROUSSAILLAGE / DÉPRESSAGE* / ÉLAGAGE*

PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics



OBJECTIFS

- > Gérer les abords du cours d'eau
- > Éviter la déstabilisation des berges
- > Maintenir le bon écoulement du cours d'eau
- > Favoriser l'arrivée de lumière diffuse au niveau du sol, ainsi qu'au niveau du cours d'eau
- > Éviter les pollutions par les huiles et les hydrocarbures



QUELLES SOLUTIONS ?

- > **Circuler avec les engins à une distance d'au moins 5 m** du cours d'eau
- > Gérer la **bande non plantée** en bord de cours d'eau (*ripisylve**), composée d'un peuplement spontané, en réalisant des prélèvements ponctuels (*arbres valorisables, arbres penchés, menaçant de tomber et de déstabiliser les berges*)
- > Entreposer les **rémanents*** à distance suffisante du ruisseau, hors de portée des crues
- > Réaliser le **dépressage*** pour maintenir l'arrivée de lumière diffuse au sol et au cours d'eau.
- > Utiliser des huiles biodégradables (*chaînes de tronçonneuses et circuits hydrauliques des machines*)
- > Disposer de kits antipollution pour absorber huiles et hydrocarbures

PROBLÈMES RENCONTRÉS



Source: CCGHD*

Peuplement trop dense et rémanents* entreposés trop près du cours d'eau

APPUI TECHNIQUE

- > *Établissements publics à compétence « travaux en rivière » et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)*
- > *CRPF*, chambre d'agriculture, ONF*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4)*



Source: CCGHD*

Prélèvement ponctuel dans la ripisylve* et recépage*



Source: CCGHD*

Débroussaillage entre les rangs de plantation



RÉGLEMENTATION

Tout dommage au cours d'eau est interdit

R216-13 du code de l'environnement

Tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau

L215-14 du code de l'environnement



SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU OBLIGATIONS

.....> Branches laissées dans le cours d'eau

.....> Maintenir l'écoulement naturel du cours d'eau et préserver la stabilité des berges